

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 septembre 2015

Le 24 septembre 2015, dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Sébastien ROEHM Maire.

Etaient présents : Mmes GUEDON Sonia, HUE Corinne, SCIPION Anita, TRANQUART Marilyne
MM. BOUCHER Dany, CHARLET Bruno, DE WILDE André, ROUSSELLE Jean-Marie.

M. DESHAYES Nicolas a donné pouvoir à M. DE WILDE André

Absents excusés : Mme SERGENT,
MM. BERNARD Nicolas, MILON David, PELLERIN Hugues, PARIS Vincent,

Mme TRANQUART Marilyne a été nommée secrétaire de séance

VENTE D' HERBE

Le Conseil municipal décide de vendre l'herbe à Monsieur COSAERT Yohan des terrains communaux situés près de l'école au prix de 150 € pour l'année 2015.

REDEVANCE D' OCCUPATION DES SOLS PAR ORANGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 40.40 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 53.87 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- 26.94 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

soit pour l'année 2015 :

9.808 ml	40.25 €	394.77 €
11.275 ml	53.66 €	605.02 €
1.5 m ²	26.83 €	40.25 €
		1040.04 €

CHARGE M. le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

INDEMNITE DE SINISTRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des dégradations avaient été commises sur la toiture et les gouttières de l'église.

Le devis de réparation s'élève à 1209.60 € TTC

La prise en charge par GROUPAMA ASSURANCES est de 931.60 € après déduction d'une franchise de 278 €.

Après délibération, le Conseil municipal accepte le remboursement de sinistre proposé.

VIREMENTS DE CREDITS

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 73925 : Fonds péréq. interco et commun.		500.00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		500.00 €		
D 023 : Virement section investissement		31 310.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect^o d'investis.		31 310.00 €		
R 74127 : Dot nationale de péréquation				31 810.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations				31 810.00 €
Total		31 810.00 €		31 810.00 €
INVESTISSEMENT				
D 2128 : Autres agenc. et aménag.		31 310.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		31 310.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonct				31 310.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				31 310.00 €
Total		31 310.00 €		31 310.00 €
Total Général		63 120.00 €		63 120.00 €

AVIS SUR LE S.A.G.E.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et de la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries ...).

Les grands thèmes du schéma sont les suivants :

Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,

- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants,
- Préserver et exploiter la ressource en eau potable,
- Gérer le risque inondation,
- Problématiques transversales : faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.

MODIFICATION DE STATUTS DE L'INTERCOM RISLE ET CHARENTONNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Intercom Risle et Charentonne a procédé à une mise à jour de ses statuts et il soumet à l'approbation des membres présents les modifications suivantes :

I- COMPETENCES OBLIGATOIRES

A. Développement économique

1. Actions économiques

Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions ayant pour but de favoriser le développement économique :

- a) La conduite et la réalisation d'études sur tous projets relatifs à l'activité économique
- b) La création, l'aménagement, l'entretien, la gestion, la promotion, et la commercialisation de biens immobiliers à destination des entreprises.
- c) Les zones d'activités de :
 - Perriers la Campagne à proximité de la RD613 dans un périmètre de 8,5 ha
 - Carsix située à proximité du carrefour de Malbrouck en limite de la RD438 et RD613, dans un périmètre de 22 ha.

La Communauté de Communes peut apporter sa garantie ou sa caution des emprunts qu'elle serait amenée à contracter dans le cadre de cette compétence.

II- COMPETENCES OPTIONNELLES

C. Action Sociale

a) **La communauté de communes est compétente en matière de structures enfance et petite enfance reconnues d'intérêt communautaire :**

- **A.L.S.H. extra-scolaires**
- **A.L.S.H. péri-scolaires du mercredi après-midi**
- **Multi-accueils et micro-crèches**
- **Relais Parents-Assistantes Maternelles**

III- COMPETENCES FACULTATIVES

D. Activités scolaires et périscolaires en milieu scolaire

F. Urbanisme

La Communauté de Communes peut participer à l'instruction des autorisations et des documents d'urbanisme.

Après avoir ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve les modifications des statuts de l'Intercom Risle et Charentonne énoncées ci-avant.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est associée au groupement de commandes coordonné par la ville de Serquigny pour la consultation relative à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il explique qu'il convient d'ores et déjà de prendre une délibération de prescription de cet outil d'aménagement qui permettra d'assurer :

1. l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable,
2. la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux,

3. une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

1- de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du code de l'urbanisme.

2- que les modalités de la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme seront les suivantes :

- affichage de la délibération,
- communiqué de presse,
- bulletins municipaux,
- articles sur le site internet,
- un dossier disponible en mairie,
- la permanence d'un élu ou d'un présentateur du projet,
- des réunions publiques,
- un registre mis à la disposition du public.

3- de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.121.7, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

4- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice 2015 ;

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée ;

- au préfet ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au président du Pays Risle Charentonne en charge du schéma de cohérence territoriale.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal suivant :

- Eveil Normand.

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DU P.L.U.

Sonia GUEDON et Dany BOUCHER sont nommés membres de la commission d'appel d'offre du Groupement de commande pour la réalisation du P.L.U.

AFFAIRES DIVERSES

Elagage des tilleuls

Monsieur le maire présente au conseil municipal les devis pour les travaux d'élagage des tilleuls place de l'église te à la Croix de pierre et les charmilles au cimetière avec évacuation des branchages

Devis RAMBERT Paysage : 2 637.60 €

Devis VAAS Johnny : 3 945 .00 €

Devis HEDOUIN Grégory : 3 384.00 €

Après délibération, le conseil municipal décide de retenir l'Entreprise RAMBERT Paysage.

Les travaux seront réalisés avant la fin novembre pour pouvoir ensuite installer les décorations de Noël.

Comité des Fêtes

Monsieur le Maire rend compte au conseil de la réunion qui s'est tenue entre les membres du Comité des Fêtes, les adjoints et lui-même.

Le Comité des fêtes accepte de coopérer avec la municipalité lors des manifestations à partir de 2016 (marché de printemps et automnal ou autre manifestation)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'allouer au comité des Fêtes une subvention de 1 300 € pour l'organisation des dernières manifestations de l'année 2015.

Après délibération, le conseil municipal accepte cette proposition.

